

Le sans-contact passe un cap

OPTION FINANCE - 7 MAI 2020 - ARNAUD LEFEBVRE

Monétique, Moyens de paiements

✉ ENVOYER 🖨️ IMPRIMER  Partager  Tweeter  G+  PARTAGER



A compter de ce 11 mai, les paiements par carte bancaire pourront être réalisés en sans-contact dans la limite de 50 euros, contre 30 euros jusqu'alors. Décidé en partie pour des raisons sanitaires, ce relèvement pourrait générer de multiples bénéfices pour les commerçants et entreprises de la distribution, par exemple en entraînant une diminution des règlements en espèces et chèques.

Pour les consommateurs français, ce 11 mai 2020 ne marquera pas uniquement le début du déconfinement et la réouverture de certains commerces. A compter de ce jour, **les transactions jusqu'à 50 euros pourront être réglées par carte bancaire en mode sans contact, contre 30 euros jusqu'alors.** Une évolution annoncée par le groupement des cartes bancaires CB le 17 avril dernier, en partie sous la pression du gouvernement. Face au contexte sanitaire actuel, l'absence de contact au moment du règlement apparaissait en effet pour l'exécutif comme le geste barrière par excellence. A ce titre, **cette disposition est accueillie positivement par la plupart des entreprises.** *« Cette mesure, qui offre la possibilité de limiter les contacts avec des surfaces touchées par de nombreuses personnes, en l'occurrence des terminaux de paiement électronique (TPE), est de nature à rassurer les consommateurs, et donc à soutenir le commerce de proximité, observe François Soenens, président de la commission monétique et moyens de paiement de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et payments innovation manager chez Air France. En ce sens, elle est bienvenue. »* Elle l'est d'autant plus que ce mode de paiement est devenu très prisé : alors que 60 % des paiements par carte concernent des achats d'une valeur inférieure à 30 euros dans l'Hexagone, les deux tiers d'entre eux sont réalisés en mode sans contact.



«Le relèvement du plafond à 50 euros, qui offre la possibilité de limiter les contacts avec les terminaux de paiement électronique, est de nature à rassurer les consommateurs, et donc à soutenir le commerce de proximité.»

François Soenens, président de la commission monétique et moyens de paiement, AFTE

Des commissions identiques

Au-delà de stimuler les achats en boutiques ou en magasins, le relèvement de ce plafond à 50 euros est susceptible d'apporter aux commerçants et aux entreprises de la grande distribution d'autres bénéfices. Le premier atout a trait à la durée des transactions. **«En règle générale, un paiement en mode sans contact est deux à cinq fois plus rapide qu'un paiement par carte avec saisie du code PIN, signale Michel Khazzaka, directeur blockchain & payments innovation chez Azzana Consulting. De ce fait, cela permet de fluidifier le parcours client (le consommateur passe moins de temps en caisse), ce qui peut se traduire par une hausse des ventes en raison de files d'attente moins importantes.»** L'autre bénéfice pourrait être indirect. **«En rendant les règlements par carte moins "contraignants", le passage du plafond du sans-contact à 50 euros pourrait favoriser le recours à ce mode de paiement, au détriment du numéraire et du chèque»,** avance Manon Balette-pape, director chez Redbridge. De quoi notamment se traduire pour les professionnels par des gains de temps (moins de tâches de réconciliation, etc.), une optimisation de la gestion des liquidités avec un encaissement quasi immédiat des fonds sur le compte, voire certaines économies liées par exemple au transport sécurisé des espèces. En revanche, le changement de plafond ne devrait entraîner aucune évolution en termes de commissions prélevées par la banque en charge d'exécuter les transactions. **«Entre un paiement par carte impliquant la saisie du code PIN et un paiement sans contact, la commission d'interchange est en effet le plus souvent identique»,** pointe Manon Balette-pape.

Pour que le paiement sans contact des factures supérieures à 30 euros devienne réalité, des mises à jour seront toutefois nécessaires. La première concerne les titulaires de cartes bancaires. Dans les supports compatibles avec le paiement sans contact, la puce intègre aujourd'hui un plafond de 30 euros. Un reparamétrage devra donc être opéré. Heureusement, la manipulation s'annonce moins complexe qu'en 2017, lorsque le plafond des paiements par carte sans contact était passé de 20 à 30 euros. **«A l'époque, les cartes en circulation ne pouvaient pas, techniquement, faire l'objet d'une telle modification : il a ainsi fallu attendre leur renouvellement pour que les utilisateurs puissent bénéficier pleinement du relèvement du plafond, informe Angelo Caci, directeur général de Syrtals-Cards. Or ce n'est pas le cas pour une grande partie du parc de cartes existant, dont la mise à jour pourra être quasiment automatique pour toutes les banques.»** Pour ce faire, il faudra insérer la carte soit dans un distributeur à billets, soit dans un TPE directement, puis saisir un code envoyé préalablement par la banque. Plus de 70 millions de cartes sans contact sont actuellement en circulation dans l'Hexagone.



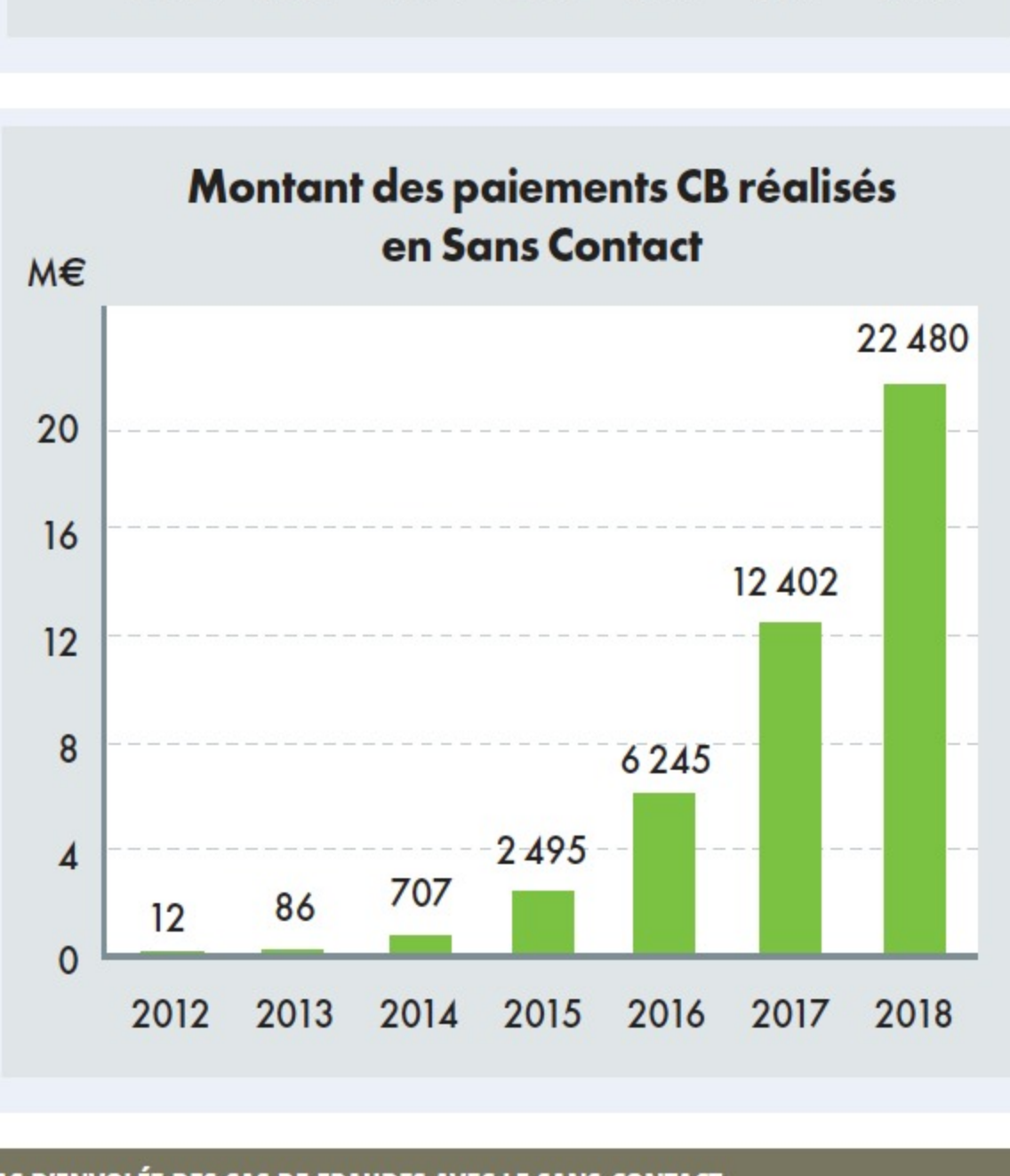
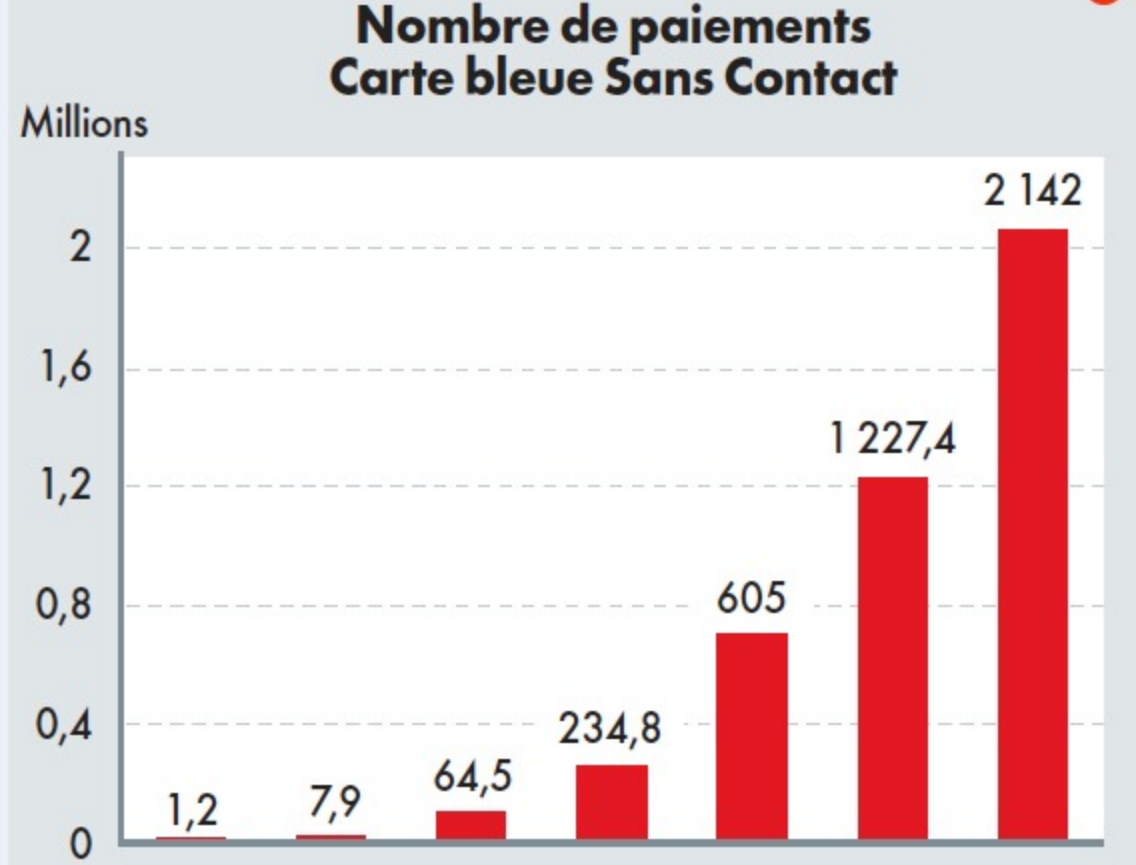
«En règle générale, un paiement en mode sans contact est deux à cinq fois plus rapide qu'un paiement par carte avec saisie du code PIN.»

Michel Khazzaka, directeur blockchain & payments innovation, Azzana Consulting

Une mise à jour des terminaux à distance

Outre les cartes, les TPE devront également être reprogrammés pour pouvoir tenir compte du rehaussement de plafond. **«Dans la plupart des cas, cette opération pourra être réalisée à distance dès lors que le TPE est directement connecté avec les systèmes du fournisseur (Ingenico, Vérifone...), précise Mélina Le Sauze, director chez Redbridge. Comme pour les cartes, la problématique du remplacement du matériel ne se posera pas sauf, bien entendu, si le TPE n'accepte pas le sans-contact.»** Aussi «simples» soient-elles, les mises à jour de TPE prendront cependant du temps : comme l'a rappelé le groupement des cartes bancaires CB, **le relèvement du plafond à 50 euros nécessite d'intervenir sur près d'un million de terminaux de paiement sans contact ! De l'avis général, la migration du parc ne devrait pas être finalisée avant plusieurs mois.**

UNE CROISSANCE EXPONENTIELLE EN FRANCE



PAS D'ENVOLÉE DES CAS DE FRAUDES AVEC LE SANS-CONTACT

I Pour ses détracteurs, le relèvement du plafond des paiements par cartes sans contact de 30 à 50 euros est de nature à entraîner une hausse des cas de fraudes. Les spécialistes en monétique sont quant à eux plus mesurés.

Selon le dernier rapport de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (Banque de France), qui porte sur des données à fin 2018, la carte de paiement concentrait 42 % de la fraude en montant – soit 439 millions d'euros – et représentait 92,4 % du nombre de transactions frauduleuses. Le taux de fraude sur les opérations par carte s'établissait ainsi à 0,062 %, «soit environ 1 euro de fraude pour 1 612 euros de transactions», d'après l'étude. S'agissant spécifiquement des paiements sans contact, le risque de fraude n'est pas substantiellement plus élevé. **«Le taux de fraude propre aux transactions sans contact atteignait 0,02 %, soit un niveau relativement faible»,** observe Christian Laroche, directeur de la pratique monétique chez Azzana Consulting. Ce taux s'inscrivait en effet à 0,01 % pour les paiements de proximité, 0,024 % pour les opérations de retrait et 0,173 % pour les paiements à distance. En outre, des garde-fous tendent à protéger le porteur de la carte en cas de vol. **«Conformément aux paramétrages opérés par les banques, dont les limites sont fixées par les standards techniques réglementaires (RTS), il n'est pas possible de réaliser une succession de plus de cinq transactions d'un montant unitaire inférieur à 50 euros en mode sans contact – pour le paiement suivant, la saisie du code PIN sera exigée – ou plus de trois transactions de 50 euros consécutives (plafond fixé à 150 euros)»,** rappelle François Soenens, de la commission monétique de l'AFTE. Les banques peuvent également appliquer des dispositions plus restrictives.

I Même en cas de recrudescence des incidents après le 11 mai, l'essentiel des commerçants et des entreprises de la (grande) distribution seront protégées. **«Dans le cadre d'un paiement sans contact par carte, la transaction s'inscrit dans les protocoles d'acceptation technique prévus, poursuit François Soenens. Ainsi, en cas de fraude, la responsabilité du commerçant ne peut être engagée.»** Il n'empêche, une relecture des contrats peut se révéler utile. «Pour certains commerçants, il arrive que le paiement soit validé sans autorisation préalable de la banque du porteur de la carte, rappelle Manon Balette-pape, chez Redbridge. Dans ce cas, le préjudice sera supporté soit par le commerçant, soit par sa banque, selon les dispositions contractuelles prévues.»

DES PLAFONDS PLUS ÉLEVÉS À L'ÉTRANGER

I De prime abord, l'ancien seuil de 30 euros en vigueur depuis 2017 pouvait sembler suffisamment élevé. **«Le montant moyen des paiements par carte en mode sans contact reste en effet relativement bas en France, de l'ordre de 10,50 euros»,** rappelle Angelo Caci, directeur général de Syrtals-Cards.

I Si la crise sanitaire a accéléré le relèvement du plafond à 50 euros, une telle disposition était toutefois dans l'air du temps depuis plusieurs mois. Et pour cause : elle est de nature non seulement à encourager la dématérialisation des paiements (moins d'espèces et de chèques à traiter...), mais aussi à aligner la pratique française sur celle de nombreux autres pays. **«Dernièrement, de nombreux pays européens ont adopté ce seuil, à l'image de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Luxembourg ou encore de la Grèce»,** ajoute Angelo Caci. Hors d'Europe, cette limite est parfois plus haute, comme par exemple au Canada (100 dollars canadiens, soit 64 euros environ).